

**Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal
du 30 AOUT 2021**

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU S. PIZEL, N. DRAESCHER, F. GOMMY, A. POUBLAN, S. BAUDY, M. TIRCAZES, F. COUDURE, V. BERGES, C. BOISSIERE L. PEDARRIEU, T. BEUGNIES, J. POUBLAN, M.H. BEAUSSIER.

Absents excusés : François SUBIAS (procuration à Frédéric GOMMY) H. BERNADET (procuration à Mme Hiale-Guilhamou Céline) - S. DAUBE (procuration à Mme Pizel Sylvia)

Mme PIZEL Sylvia a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du 5 juillet 2021
- Tarifs et règlement du cimetière
- Création de 2 emplois civiques
- Création contrat d'apprentissage
- Création d'un CUI- PEC
- Notification du rapport d'activités 2020 et du compte administratif 2020 du Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilité
- DM N°1
- Remboursement commande livres bibliothèques 657.33 €
- Validation de l'enquête publique de l'extension du cimetière
- EPFL :

● **Questions diverses**

Séance ouverte à 19h.

I. Approbation du Compte Rendu de la séance du 05 juillet 2021

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le PV de la séance du 05 juillet 2021. Il n'y a pas d'observation de la part des conseillers.

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. Tarifs cimetière – N°28/2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs des concessions du cimetière communal n'avaient pas été modifiés depuis le 26 Août 2003.

Suite à l'extension à venir du cimetière, il propose de fixer de nouveaux tarifs, et d'adopter un nouveau règlement intérieur du cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le règlement intérieur du cimetière ci-joint.

FIXE comme suit les tarifs des concessions au cimetière communal à compter du 1^{er} septembre 2021 joint en annexe

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

III. Emplois civiques – n° 29/2021

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil Municipal

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er septembre 2021.

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement des services civiques avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour la prise en charge de frais d'alimentation.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

IV. Contrat d'apprentissage - N°30/2021

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire ,

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu l'article 13 de la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu l'article 56 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, Vu le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la saisine du Comité Technique, dans l'attente d'une réponse favorable

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en

centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

A l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

De recourir au contrat d'apprentissage,

Article 2 :

D'autoriser l'autorité territoriale à conclure à compter *dès la rentrée scolaire 2021/2022*, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Secrétariat général	1	BTS Gestion des PME	24 MOIS

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021, au chapitre 012, de nos documents budgétaires,

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

V. Contrat CUI PEC – N°31/2021

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation- accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : AGENT POLYVALENT EN RESTAURATION
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : AGENT POLYVALENT EN RESTAURATION
- Durée des contrats : 12. mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

VI. Validation rapports syndicat mixte Pau mobilité N°32-2021

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2020 et le compte administratif 2020 du Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilité. Ce document a été transmis par voie dématérialisée à tous les conseillers avant la séance afin qu'ils en prennent connaissance.

Après examen desdits documents, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les documents transmis par le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilité pour l'année 2020

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

VI. DM n°1 N°33-2021

Cette délibération concerne une décision modificative qui s'utilise pour autoriser de nouvelles dépenses mais en fonction des recettes existantes. Elle est la numéro 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la Décision Modificative N°1 telle que présentée.

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

VII. Remboursement commande livres bibliothèque N°34-2021

Monsieur le Maire expose que suite à un problème de double facturation pour une commande au niveau de la bibliothèque, cette dernière a été remboursée de la somme de 657.33 € par virement.

Considérant que la facturation est directement mandatée par la collectivité, la bibliothèque de Montardon reverse donc la somme touchée d'un montant de 657.33 € par l'établissement d'un chèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte ce remboursement de la Bibliothèque de Montardon à hauteur de 657.33 €

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

XI. Questions diverses

La séance est levée à 20 h 30